

DT  
AKK  
N° 22- -DT

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,  
Considérant la demande d'arrêté du 23/08/2022 par laquelle la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME sise rue de la Croix BLANCHE – Zone D – BATIMENT LÔGI - 78350 LES LOGES EN JOSAS informe la commune qu'elle effectuera des travaux de remplacement de luminaires de l'éclairage public sur l'avenue de la Gare à hauteur de la Route Nationale 10 à COIGNIERES,  
Considérant que les travaux débuteront le 05/09/2022 et auront une durée de 90 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers de l'avenue de la Gare,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

## ARRETE

### **Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 05/09/2022 et pour une période de 90 jours, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de luminaires de l'éclairage public sur l'avenue de la Gare à hauteur de la Route Nationale 10.  
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

### **Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

### **Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 05/09/2022 et pour une période de 90 jours, la voie d'insertion de la Route Nationale 10 vers l'avenue de la Gare sera fermée à la circulation de tous les véhicules durant la durée de l'intervention de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons et des cycles sera assurée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pendant toute la durée du chantier.

**Le chantier ne devra avoir aucune incidence sur le trafic de la Route Nationale 10 ni sur la piste cyclable attenante.**

**En cas d'emprise sur la chaussée, l'entreprise devra contacter la DIRIF afin d'obtenir les autorisations et définir les modalités d'intervention.**

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
- ◆ La DIRIF pour information,
- ◆ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

**AFFICHÉ DU** 30/08/22  
**AU** 30/10/22

Fait à Coignières, le 30/08/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint en charge des travaux



Cyril LONGUEPEE

*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*